



Concertation territoriale & médiation environnementale

Une contribution du réseau des CPIE
à l'engagement du monde associatif



UNION NATIONALE
DES CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT



Rédaction :

Sylvie Malsan, ethnologue

Comité de lecture :

Olivier Aimont, secrétaire général de l'UNCPIE
Bertrand de Sartiges, secrétaire général adjoint de l'UNCPIE
Frédéric Dehlinger, chargé de mission à l'UNCPIE
Stéphanie Torrealba, chargée de mission à l'UNCPIE

Coordination :

Frédéric Dehlinger
Stéphanie Torrealba
Avec la contribution de Pascal Vin, directeur de l'UNCPIE de mai à août 2006

Conception graphique / Impression :

Gzadam / B'prim

Avril 2007

Sommaire

➤ Introduction	5
➤ Des réflexions et des pratiques	6
➤ La concertation dans le domaine de l'environnement en France	8
➤ La concertation territoriale et la médiation environnementale dans la pratique des CPIE	11
■ 1. Les différents contextes	11
■ 2. Les expériences	12
• Des pratiques nombreuses et diverses de concertation	12
• Des pratiques de médiation en cas de conflit ouvert	14
■ 3. Une réflexion sur la position de médiateur	15
• Des CPIE intermédiaires entre les citoyens et les pouvoirs publics	15
• Une quasi-impossibilité à être médiateur de conflit sur son propre territoire	16
• Les CPIE éducateurs à l'environnement sont-ils crédibles comme médiateurs ?	18
■ 4. La médiation et le projet associatif des CPIE	20
• Les compétences d'une structure associative en termes de concertation et de médiation doivent être inscrites dans le projet associatif	20
• Vers une réflexion sur les nouvelles formes de démocratie locale	21
■ 5. Les conditions de la concertation et de la médiation	21
• Etre médiateur, c'est en avoir les compétences et les qualités humaines	21
• La commande conditionne à la fois la légitimité et les conditions d'exercice de la structure médiatrice	22
➤ Les CPIE et leurs partenaires associatifs	24
• Une réelle implication dans les processus de concertation et/ou médiation	24
• Des partenaires qui incitent les CPIE à s'investir	25
➤ Conclusion	27
➤ Annexes	28
• Les documents ayant servi à réaliser cette synthèse	28
• L'organisation des Rencontres nationales de Lamoura	29
• Le déroulement des Rencontres nationales	30
• Les participants des Rencontres nationales	32

Introduction

Les 4 et 5 juillet 2006, les Rencontres nationales du réseau des CPIE avaient pour thème : « Concertation territoriale, médiation environnementale : quelle contribution des associations ? ». Ce sujet de travail est central pour un réseau comme le nôtre, qui oriente son projet en matière d'environnement vers une priorité donnée à l'échange et une meilleure implication des citoyens en faveur du développement durable.

Au fil des années, la dimension environnementale est devenue de plus en plus prégnante. Elle est aujourd'hui une composante indissociable de notre vie de tous les jours, tant dans nos activités professionnelles que dans notre vie familiale.

Nous vivons l'ère :

du changement climatique,

de l'émergence de la dépendance énergétique,

du constat de l'importance que revêt pour l'humanité la conservation de la biodiversité,

d'une ressource en eau qui n'est pas inépuisable,

de la nécessaire coopération entre les pays du nord et ceux du sud...

Jamais ces enjeux n'ont été aussi forts, mais a contrario, nombreuses sont les difficultés que nous pouvons rencontrer pour y répondre !

La question de la préservation de l'environnement s'est développée bien au-delà des compétences naturalistes et scientifiques. L'aspect social, l'économie, la démographie, l'aménagement du territoire sont maintenant au cœur des enjeux d'un développement durable et complexifie de ce fait l'approche environnementale dans l'action locale. La réussite des nouvelles politiques de l'environnement reposera vraisemblablement sur les moyens que nous nous donnerons pour mettre en œuvre des approches collectives, prometteuses d'un portage et d'une participation plus active des citoyens, réveil d'une écocitoyenneté.

Le cadre est posé, alors place à la concertation !
Mais comment réunir des acteurs territoriaux, des

habitants, des élus, des entrepreneurs, des institutions, des associations... autour d'une réflexion, d'un travail commun ?

Quelles sont les conditions requises pour initier une démarche de concertation ? Quel peut être l'apport de l'éducation à l'environnement dans l'animation de cette démarche ?

Les procédures publiques et les projets locaux permettent-ils et prennent-ils réellement en compte le temps de la concertation et du dialogue territorial ?

Nos institutions sont-elles prêtes à faire évoluer leurs pratiques dans la définition des nouvelles politiques territoriales ?

Quels sont les moyens mobilisés pour que les espaces de concertation ne soient pas des éléments marginalisés des politiques de développement ?

Depuis des décennies, des associations agissent à l'interface entre les besoins et attentes des habitants des territoires et les procédures publiques environnementales. Ce positionnement contribue aujourd'hui à l'émergence de nouvelles compétences professionnelles liées aux métiers du « dialogue environnemental ». Dans la lignée de leur projet associatif de réseau, les CPIE ont choisi de s'engager prioritairement sur cette voie, pour faire en sorte que l'environnement et le développement durable deviennent des préoccupations beaucoup mieux partagées à l'échelle de territoires de projets.

Le parcours de ce document éclairera indiscutablement le lecteur sur l'évolution notable de l'intervention environnementale, entre éducation, expertise et animation de projet. Ces nouveaux champs de mobilisation et de compétences sont vraisemblablement une des clés de réussite des politiques à venir en matière d'environnement...

Olivier AIMONT
Secrétaire général de l'UNCPIE

Des réflexions et des pratiques

En juillet 2006, l'Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement organisait les Rencontres nationales du réseau des CPIE sur le thème de la contribution des associations à *la concertation territoriale* et à *la médiation environnementale*. Deux aspects d'une même volonté des CPIE de parvenir à donner une plus grande portée encore à leurs actions d'information, de sensibilisation et de protection de nos espaces de vie.

Les Rencontres nationales sont venues couronner une série d'activités engagées depuis l'année 2000 au sein du réseau, notamment sur des projets liant agriculture, territoire et environnement et dans le cadre du groupe de travail de l'UNCPIE sur la concertation et la médiation environnementale. Elles ont bénéficié du soutien du Conseil régional de Franche-Comté, du Conseil général du Jura, du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, de la DIREN Franche-Comté et d'EDF.

L'objectif était à la fois d'élargir le débat sur la concertation et la médiation à l'ensemble du milieu associatif de l'environnement et de le partager avec lui. C'est pourquoi les Rencontres ont été organisées en collaboration étroite avec les grands réseaux associatifs et les instances qui sont aussi ses partenaires sur le terrain : le réseau AFIP¹ et l'AFIP Bourgogne-Franche-Comté, le réseau Ecole et Nature, le réseau France nature environnement et Jura nature environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Mairie-conseils (Caisse des Dépôts), les associations Geyser et Actions pour les territoires d'intelligence collective, ainsi que des représentants de la communauté de communes Le Jura entre Serre et Chaux et de plusieurs Directions régionales de l'environnement

(DIREN). L'animation en a été confiée à Philippe Barret, consultant-expert à Geyser.

Ce document repose pour une grande part sur les échanges très riches de ces deux journées. Il propose un état des lieux de la réflexion et de l'expérience des CPIE sur ces deux thèmes de la concertation et de la médiation dans le domaine de l'environnement.

La concertation renvoie à l'idée du dialogue sur le territoire : se concerter, c'est en effet s'entendre pour agir ensemble, se réunir, combiner ou organiser un accord ou une convention.

La médiation, selon le sociologue Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, invité des rencontres, est une solution trouvée par deux parties adverses grâce à l'intervention d'un tiers impartial². Pour Philippe Barret, la médiation peut aussi être définie, au même titre que la concertation, comme un outil au service de la résolution d'un problème collectif, problème qui peut être soit conflictuel soit au contraire coopératif (un projet).

La question se pose ici de savoir comment les CPIE placent leur action par rapport à ces deux notions.

Les Rencontres de juillet 2006 ont confirmé, par la voix des différents acteurs associatifs, institutionnels ou politiques, la légitimité des CPIE en matière de connaissance de l'environnement (comme centres de ressources) et d'éducation du public à ces problématiques. Ce travail éducatif, de même que la continuité et l'ancrage territorial de leur action, a conduit « naturellement » un certain nombre de CPIE à développer des actions de dialogue et de concertation territoriale, et dans quelques cas de médiation de projet ou de conflit d'usage. Cependant, les CPIE peuvent avoir, selon les régions, les situations locales, les projets associatifs ou

1 - Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales.

2 - « La médiation peut être définie comme un processus souvent formel par lequel un tiers impartial, le médiateur, tente, à travers l'organisation d'échanges entre les parties, de leur permettre de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose. »

les équipes, des pratiques très différentes, qui vont de l'absence de position affirmée à l'expérience avérée, en passant par la présence au sein des équipes, de médiateurs dont c'est le métier. On relève aussi une forte hésitation des CPIE quant à la position à adopter dans le cadre de démarches participatives qui, voyant émerger en France le métier de médiateur, notamment en matière d'environnement, ne sont pas encore entrées dans les habitudes des citoyens français.

Ce document a donc pour objectif de fournir des témoignages et des éléments de réflexion qui permettront aux CPIE et au réseau des CPIE de déterminer comment ils envisagent leur rôle en matière de concertation/ médiation, en relation avec les autres acteurs sur un territoire (autres réseaux associatifs, collectivités territoriales, administrations), et en rapport avec leurs autres métiers.



La concertation dans le domaine de l'environnement en France

Depuis plusieurs années, les CPIE se sont fortement engagés dans des actions dont le but est de promouvoir le dialogue et la concertation entre différents acteurs sur un même territoire, de constituer des réseaux d'acteurs, associatifs ou professionnels, et de faire entendre la voix du public. En 2005, l'UNCPIE a signé une convention cadre avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui s'inscrit dans la continuité de cet engagement. La convention est une application de la directive cadre européenne visant à atteindre un bon état de l'eau en 2015. Les CPIE qui ont signé cet accord ont déjà mis en place des activités qui permettent d'expérimenter des méthodes de concertation, de démultiplier les lieux de consultation et de favoriser l'expression du public. Comme l'a rappelé Stéphanie Croguennec, responsable de la consultation du public sur cette directive au sein du ministère de l'écologie et du développement durable, la France est l'un des pays qui a anticipé la consultation du public prévue dans les textes.

► Faire participer directement le public au processus de décision

L'application de la directive cadre sur l'eau est elle-même une conséquence de la « Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement », dite Convention d'Aarhus, signée au Danemark en 1998 par 39 pays européens, et ratifiée par la France en juillet 2002.

On assiste en effet depuis les dernières décennies à une prise de conscience accrue des effets particulièrement néfastes pour l'état de la planète du développement illimité des installations et des activités humaines, qui laissent des empreintes profondes et souvent irréversibles sur l'eau, l'atmosphère, le sol, les paysages, les sites

naturels tout en altérant la santé des hommes. Dans les régions soumises à des déséquilibres écologiques (dérèglement climatique, marées noires...) ou à de fortes pressions foncières, c'est-à-dire à une compétition pour l'usage de l'espace, les situations conflictuelles sont de plus en plus nombreuses et préoccupantes.

La Convention d'Aarhus a pour objectif de renforcer la démocratie en matière d'environnement. Elle garantit un droit du citoyen à vivre dans un environnement qui assure sa santé et son bien-être et à participer aux décisions concernant la gestion de son cadre de vie. Le premier volet de la convention porte sur les droits et obligations pour l'accès à l'information. Le deuxième volet introduit l'idée de participation du public au processus décisionnel³. Il invite les pays signataires à rendre le processus décisionnel transparent et à favoriser la participation du public aux procédures d'autorisation pour des activités spécifiques (notamment industrielles) ainsi qu'à l'élaboration des politiques environnementales et des normes et réglementations susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement.

► Des évolutions sociopolitiques qui favorisent le développement de pratiques plus participatives

La ratification par la France de la Convention d'Aarhus est consécutive au sein de l'Hexagone à plusieurs types d'évolutions. Politiques tout d'abord, puisque depuis les lois Defferre et la constitution de nouveaux « territoires » décentralisés, on assiste à la définition de politiques *locales* d'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements (communautés de communes ou d'agglomération) étant conduites plus souvent qu'autrefois à « interpréter,

3 - La convention dit exactement dans sa partie introductive : « [...] les citoyens doivent avoir accès à l'information, être habilités à participer au processus décisionnel et avoir accès à la justice en matière d'environnement. »

« négocier et modifier des priorités d'intervention publique »⁴. Sociologiques ensuite, avec :

- d'une part, en zone périurbaine et rurale notamment, une modification du tissu social local due à la forte diminution du nombre des agriculteurs (il y a encore peu, majoritaires dans les conseils municipaux) et à de nouvelles et nombreuses installations de citadins ou de ressortissants européens. Cette différenciation sociale, avec des catégories de personnes ayant des buts de vie très différents sur un même territoire, fait surgir ou amplifie des conflits d'usage autour d'un espace que l'on souhaiterait voir dédié, selon les cas, à la production agricole, à la protection des habitats et de la biodiversité, aux loisirs ou encore à la régénération des liens sociaux ;
- d'autre part, un échec du modèle autoritaire, comme l'a souligné le sociologue Jean-Pierre Bonafé-Schmitt au cours des débats de la première journée des Rencontres. Les associations ou des citoyens organisés en collectif de défense n'hésitent plus à s'engager dans des procédures judiciaires pour s'opposer par exemple à l'installation d'une activité nocive pour la santé ou l'environnement (antennes-relais, usines d'incinération de déchets, élevage intensif...). Certains élus locaux de leur côté ont plus volontiers recours à la concertation sur les sujets environnementaux « sensibles » (et souvent très complexes) : ils cherchent moins à imposer leurs décisions qui, si elles sont trop vivement contestées, perdent de leur efficacité, qu'à trouver une réponse acceptable par la majorité des acteurs. Cette notion d'intérêt commun est d'ailleurs une nouvelle proposition qui s'affirme au niveau local ou régional et bouscule la notion d'intérêt général, représentée mais de moins en moins imposée par l'Etat.

Ces évolutions favorisent le développement de politiques incluant plus volontairement l'information et la consultation des citoyens. En matière d'environne-

ment sans doute plus que dans d'autres domaines, l'efficacité de l'action publique repose en effet sur la totale implication des populations et la perception qu'elles peuvent avoir, à leur propre échelle, de leur responsabilité dans la protection de l'environnement. Autrement dit, il est impossible de maintenir propre une rivière si chacun continue d'y déverser ses déchets ou de laisser à l'abandon les rives. Pourtant, comme le notait la députée européenne Marie-Hélène Aubert dans son rapport préalable à la ratification par la France de la Convention d'Aarhus, « l'information, même très étendue, et l'accès à la justice restent des notions adaptées à une démocratie uniquement représentative, où le contrôle doit néanmoins jouer un rôle important. En revanche, faire participer directement le public au processus de décision est une option beaucoup plus ambitieuse et assez étrangère à la tradition politique française.⁵»

Les CPIE qui travaillent sur la directive cadre européenne sur l'eau remarquent avec justesse que, dans la mesure où ils craignent que les décisions finales ne tiennent pas compte de leurs positions, les citoyens continuent de se méfier de programmes où il leur est proposé de s'exprimer, voire de participer plus avant dans le processus de décision. Comme le souligne Philippe Barret, « tout se passe dans le domaine de la participation, qui est bien plus ancien, en France, que celui de la médiation. Dans la présentation de la directive cadre sur l'eau, il s'agit essentiellement d'information et de consultation. La participation aux décisions n'est pas très "active". » Stéphanie Croguennec, qui coordonne cette consultation, est d'ailleurs bien consciente que « la transparence sur le cheminement de la décision est importante ; si on ne prend pas soin de dire au public comment les avis sont pris en compte, quels sont les résultats de la consultation et comment le processus se déroule sur la base de ces résultats, il y a un risque de perte de crédibilité et de participation lors du prochain événement. C'est difficile de satisfaire tous les avis, mais il faut être capable de justifier les décisions qui sont

4 - Faure Alain, 1997, « Les apprentissages du métier d'élus local. La tribu, le système et les arènes », in *Pôle Sud* n°7, « Les élites politiques et le territoire », pp. 72-79.

5 - Rapport du 30 janvier 2002 relatif au projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

prises. » En réalité, si des pratiques participatives ont été mises en place çà et là, elles n'ont pas pour autant été généralisées.

Les associations de protection de l'environnement, qui ont déjà beaucoup fait avancer le droit de l'environnement en France, ont donc incontestablement un rôle à jouer pour favoriser une véritable concertation dans le domaine de l'environnement grâce à laquelle, précise encore la députée Marie-Hélène Aubert, « le citoyen participe à la définition des problèmes, à la recherche des solutions, à leur réalisation et à l'évaluation de projets concrets. Il intervient donc à toutes les étapes du projet comme un partenaire indispensable. » Pour favoriser la participation du public et le dialogue, les CPIE se sont donné comme objectifs prioritaires de se former aux fonctions d'animation, de médiation ou de régulation de projet et d'expérimenter des démarches participatives permettant d'impliquer les habitants dans l'aménagement de leur cadre de vie.

► Le principe de concertation inscrit depuis 2002 dans le projet de réseau des CPIE

Avant de voir comment ces objectifs se traduisent sur le terrain, rappelons quelques principes d'action contenus dans trois des orientations prioritaires du réseau des CPIE (année 2002)⁶, principes qui engagent les CPIE sur les sujets qui nous préoccupent ici.

L'orientation 3.

Elle consiste pour les CPIE à « Jouer un rôle moteur dans la gestion de l'espace rural », avec notamment pour objectifs de :

- s'impliquer plus encore dans les procédures réglementaires, volontaires ou contractuelles (Natura 2000, espaces naturels sensibles, contrat de rivière, opérations d'aménagement foncier, contrat territorial d'exploitation...) *tout en clarifiant le positionnement des CPIE vis-à-vis des instances de concertation en milieu rural et des commissions réglementaires ;*
- *former les CPIE aux fonctions d'animation, de médiation ou de régulation* de projets où se confrontent des approches différentes voire des conflits d'usage.

L'orientation 4.

Elle recommande aux CPIE de « S'impliquer dans un développement urbain équilibré », notamment au sein des :

- *nouveaux espaces de concertation et de démocratie nécessaires à l'émergence d'une « ville durable »* (agenda 21, conseils de quartier...).

L'orientation 5.

Elle vise à « Sensibiliser, éduquer et former les citoyens », avec notamment pour objectif prioritaire :

- d'expérimenter les démarches participatives permettant d'informer, de mobiliser et d'impliquer les habitants dans l'aménagement et la gestion de leur cadre de vie.

6 - « Projet de réseau des CPIE », Union nationale, juillet 2002. Il existe huit orientations thématiques prioritaires dont la mise en œuvre progressive couvre la période 2002-2012.

La concertation territoriale et la médiation environnementale dans la pratique des CPIE

1 - LES DIFFÉRENTS CONTEXTES

Invité à se prononcer sur les situations pertinentes pour conduire des actions de concertation et de médiation, le public des Rencontres en a relevé à partir de son expérience deux cas principaux :

- *les dispositifs réglementaires*, pour lesquels les décisions sont souvent prises avant même les phases de consultation ou qui se trouvent en décalage avec les préoccupations des habitants. En effet, les procédures réglementaires prévoient souvent l'information du public mais rarement une réelle concertation territoriale. Or, de plus en plus de mouvements spontanés de riverains se constituent pour protester contre des aménagements ou des équipements qui perturbent profondément leur cadre de vie, comme les stations d'épuration, les héliports, les autoroutes, les éoliennes, les antennes-relais ;
- *les conflits d'usage ou de cohabitation*, liés au cadre de vie ou à la tension entre acteurs qui partagent un même espace (territoire) mais avec des représentations très différentes de cet espace : par exemple autour des équipements sportifs en zone de montagne.

Il est donc nécessaire d'intéresser de plus près les citoyens à ces procédures. Mieux informés, ceux-ci peuvent participer pleinement aux décisions publiques, voire réagir plus en amont. Les associations, et notamment les CPIE, sont alors dans leur rôle si elles développent des actions d'information, de dialogue et de concertation pour d'une part, accompagner la mise

en œuvre de procédures réglementaires, d'autre part, intervenir dans des conflits d'usage de l'espace.

Les notions de concertation et de médiation sont peu distinctes dans ce contexte, bien que le terme de médiation soit réservé plus volontiers aux méthodes d'animation du dialogue visant à anticiper les conflits : « Il y a une question d'échelle entre un problème de surfréquentation d'un site et une opposition très forte entre deux acteurs qui nécessite une médiation, explique Frédéric Poydenot du CPIE des Îles de Lérins et Pays d'Azur (Alpes-Maritimes). Dans nos territoires, nous nous trouvons souvent face à des tensions plus ou moins déclarées. Le rôle du CPIE peut se situer à tous les échelons, notamment le plus bas, celui où l'on peut améliorer un certain nombre de tensions. » Dans son « Répertoire des actions liant agriculture, territoire et environnement » publié en 2004, le réseau des CPIE fait également apparaître la médiation comme l'un des moments de la concertation, celui où sont réunis des acteurs représentant des intérêts divers voire divergents. Le terme de médiation est aussi et fréquemment utilisé pour les cas où il s'agit de résoudre des conflits plus ouverts.

Les CPIE présentent donc ces notions comme étant deux moments d'un même processus d'intervention. La concertation semble ressortir d'une pratique déjà habituelle de mise autour de la table de différents acteurs, une pratique qui, confortée par l'arrivée de membres bénévoles ou salariés des CPIE formés à la médiation (dans un cadre d'apprentissage précis), évolue vers des formes plus affirmées, plus accentuées de ce type d'intervention, d'où l'emploi du terme médiation.

2 - LES EXPÉRIENCES

➤ Des pratiques nombreuses et diverses de concertation

La concertation apparaît ainsi comme une sorte d'« évolution naturelle » des CPIE au cœur de leur métier. Les expériences relatées lors des Rencontres ou publiées par ailleurs peuvent être qualifiées en majorité d'expériences de concertation dans le sens d'entente, d'organisation, d'animation, souvent aussi de mobilisation de la population et/ou des élus. Elles représentent un éventail important d'actions qui sont le fruit ou le prolongement de leur métier, d'un certain nombre d'initiatives ou de sollicitations par des partenaires institutionnels ou des pouvoirs publics.

► En matière d'éducation à l'environnement

Pour les CPIE, les deux situations pertinentes où ils peuvent intervenir pour une concertation ou une médiation sont l'accompagnement de procédure ou l'intervention dans un conflit d'usage. Or, un certain nombre d'opérations d'expertise réalisées de leur propre initiative ou à la demande d'une collectivité publique ou d'une institution débouchent sur l'animation et la coordination d'un ensemble d'actions (un projet) et/ou *l'animation et la coordination d'un réseau d'acteurs* (autres associations, habitants, agriculteurs, personnes ayant des activités de sports et loisirs...).

Les CPIE associent ces interventions en aval de l'expertise à l'idée de concertation ou de médiation. Pour exemple, on citera, dans les forums des Rencontres :

- dans le Pays des Mauges (Maine-et-Loire), à la demande de deux associations créées pour préserver des espaces naturels (pelouses calcaires), le CPIE Loire et Mauges aide au montage des dossiers techniques et financiers et anime des réunions d'échange entre les acteurs ;

- à Saulx-Lès-Champlons (Meuse), les élus municipaux demandent au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse d'intervenir pour la restauration du cours d'eau. L'apport scientifique et technique du CPIE permet de résoudre un conflit d'usage entre deux propriétaires riverains. Le CPIE présente son intervention comme étant « au service d'une médiation » ;

- le CPIE de Haute Durance (Hautes-Alpes) est chargé par le pays du Grand Briançonnais d'élaborer un schéma opérationnel pour valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire (en forte déprise). Le projet est soutenu par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DIREN et la Fondation de France. Le CPIE assure des fonctions techniques et anime les réunions.

Dans le Répertoire des actions liant agriculture, territoire et environnement :

- le CPIE Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) commence une expertise environnementale qu'il fait déboucher sur un projet de gestion des espaces remarquables après avoir créé un comité de pilotage et animé le dialogue des acteurs autour de ce projet. Avec beaucoup de difficultés, le projet crée une prise de conscience de la valeur du patrimoine de Belle-Ile et de la nécessité d'y maintenir une activité agricole ;
- les CPIE ont également accompagné certaines opérations d'éducation à l'environnement d'un travail d'animation de réseau d'acteurs. On citera l'exemple d'une formation d'agriculteurs suivie par la création d'itinéraires de découverte à la ferme, les « itinéraires paysans », en partenariat avec un réseau d'exploitants agricoles (CPIE Alpes de Provence, fiche 18 du Répertoire).

► Pour mobiliser les acteurs et promouvoir le dialogue territorial

Les CPIE cherchent aussi à améliorer l'efficacité de leurs actions en suscitant *les partenariats et les complémentarités* avec les autres acteurs du territoire :

- l'Union régionale des CPIE d'Auvergne s'est engagée ainsi dans une expérimentation avec le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) visant à améliorer les relations entre le monde agricole et la société locale. Cette expérimentation, présentée dans le Répertoire des actions liant agriculture, territoire et environnement (fiche 4), repose sur des enquêtes, des réunions collectives et des groupes de travail. Elle entre dans le type d'action défini par le réseau des CPIE comme « animation de projet local, animation d'une concertation ».

Dans certains cas, les CPIE sont sollicités pour leur rôle de *promoteur du dialogue* associé à leur rôle d'expert scientifique. Pour exemple, on citera, dans les forums des Rencontres :

- à Manosque (Alpes de Haute-Provence), après l'apparition de tensions liées à un conflit d'usage des milieux humides sur un site de carrière, le CPIE des Alpes de Provence se voit chargé par l'Office manosquin de l'environnement d'une étude-diagnostic et de la création d'un espace de dialogue. Le CPIE est simultanément opérateur, médiateur et animateur.

► Lors de la mise en place de procédures réglementaires

Les CPIE ont un rôle de promotion du développement durable et de sensibilisation et d'éducation des citoyens à l'échelle de leur territoire. Ils ont donc pour principe de s'impliquer dans les politiques locales d'environnement mises en œuvre par les communautés de communes et d'agglomération, les parcs naturels régionaux et les pays. Leurs initiatives en matière de concertation sont nombreuses dans les cas de mises en place de procédures, notamment de chartes pour l'environnement. Elles peuvent s'accompagner d'une coordination des actions associatives sur un territoire.

Pour exemple, on citera, dans les forums des Rencontres :

- lors de la mise en place d'un plan de déplacement urbain, une cinquantaine environ d'associations se mettent en réseau et forment une concertation associative qui donnera naissance au CPIE du Pays d'Aix (Bouches-du-Rhône). Lorsque la communauté d'agglomération du pays d'Aix élabore sa charte pour l'environnement, le CPIE est un élément moteur. Il prend position en tant que maître d'œuvre de ce dispositif pour des actions d'animation-coordination de réseau (entente associative), de diffusion de l'information auprès des responsables et des élus (relations avec les élus), de réalisation d'actions à mettre en œuvre (opérateur). L'opération est soutenue financièrement par le porteur de la charte (la communauté d'agglomération), la Région et la Fondation de France ;

- avant la mise en place par le bassin cannois (formé de sept communes isolées dans les Alpes-Maritimes) d'une charte pour l'environnement, le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur crée une entente inter-associative qui participe aux processus de concertation du public, liée à différents projets d'aménagement. Il devient centre de ressources pour les autres associations.

► À la demande des pouvoirs publics

De nombreuses actions sont liées à une commande, comme nous venons de le voir dans les exemples ci-dessus. On citera ici pour exemple, dans les forums des Rencontres, deux autres sollicitations de collectivités territoriales dans le cadre de procédures :

- trois communautés de communes du Nord Jura qui souhaitent évaluer leur charte pour l'environnement font appel au CPIE Bresse du Jura pour ses compétences environnementales et à l'AFIP Bourgogne-Franche-Comté pour ses compétences méthodologiques ;

- la communauté urbaine de Brest (Finistère) souhaite mettre en place son agenda 21 avec la société civile. Les associations s'organisent autour d'une plateforme et demandent au CPIE Vallée de l'Elorn

d'animer ses travaux et de servir d'interface avec la collectivité.

La convention sur l'eau signée avec l'agence Loire-Bretagne est un exemple où l'administration s'associe à des CPIE pour faciliter *la participation des citoyens* à l'élaboration des politiques en matière d'eau, et dans ce cas, comme le fait remarquer Philippe Barret, « les associations sont des relais (entre l'Etat et les citoyens) des pouvoirs publics pour des politiques à mettre en œuvre ». Selon le bilan de la convention pour l'année 2005, les CPIE ont un rôle de mise en œuvre *des processus de concertation* assorti de *remontées de propositions* de la part du public consulté. La démarche semble avoir effectivement un caractère de médiation politique puisque, note-t-on dans ce document, les CPIE ont joué le rôle d'intermédiaires entre les élus politiques locaux et le public : « La démarche entreprise par les CPIE correspondait bien [aux attentes des élus locaux : maires, conseillers municipaux, conseillers généraux] et facilitait la mobilisation de la population. Les élus étaient très conscients de l'intérêt du sujet traité et de l'importance de la démarche. [...] De nombreuses collectivités locales, suite à cette démarche menée en 2005, ont souhaité développer un partenariat dans la durée avec les CPIE. »

► Lors de démarches participatives

Les CPIE s'inscrivent dans des démarches participatives qui les conduisent par exemple à animer des réseaux d'acteurs ou à participer à la mise en place de la convention cadre sur l'eau. On notera aussi deux expériences de participation de CPIE à un conseil de développement présentées dans les forums des Rencontres. Il s'agit moins ici d'être porteur d'une concertation ou d'une médiation :

- le CPIE Woëvre-Côtes de Meuse (Meuse) participe à travers une personne au conseil de développement du Pays de Verdun ;
- le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir (Sarthe) participe à l'élaboration d'un plan décennal de dévelop-

pement durable dans le cadre du conseil de développement du Pays Vallée du Loir.

► Des pratiques de médiation en cas de conflit ouvert

Lorsqu'il s'agit de décrire des situations ou des expériences liées à un conflit déclaré (ou des oppositions fortes et figées) entre des habitants ou des acteurs d'un même territoire, les CPIE emploient sans ambiguïté le terme de médiation. Leurs interventions se font alors dans différents contextes : dans le cadre d'une démarche déjà engagée, en urgence, ou en relation avec des tensions sur un même espace territorial.

► Dans le cadre d'une expertise scientifique ou d'une concertation déjà engagée

Les exemples qui suivent, pris dans les forums des Rencontres, sont des exemples de médiation par un acteur, le CPIE, impliqué dans le projet et sur son territoire :

- le CPIE Pays de Morlaix-Trégor (Finistère) a pris l'initiative d'une démarche à long terme de gestion concertée d'un bassin versant qui a évolué vers une démarche participative puis une médiation après l'expression d'un conflit d'usage (médiation soutenue par une formation à la prévention et la gestion des conflits avec l'association Geyser, l'AFIP et la Fondation de France) ;
- à Loperhet (Finistère), le CPIE Vallée de l'Elorn intervient à la demande de la commune pour inventorier les espaces naturels communaux ; cette action peut s'inscrire dans un dispositif régional de contrat nature qui implique d'informer et de sensibiliser les acteurs et les habitants. En cours d'inventaire, un conflit d'usage se déclare. Une médiation est réalisée par le directeur du CPIE, tandis que les techniciens du même CPIE sont toujours opérateurs du contrat nature.

► Pour répondre à un besoin d'intervention rapide

Le CPIE intervient cette fois-ci comme tiers dans un conflit de cohabitation qui permet d'éviter le recours à la justice :

- devant des conflits répétés d'habitants se plaignant de nuisances sonores, la commune de Die, soutenue par la Fondation de France, fait appel au CPIE Vercors (Isère). La médiatrice du CPIE est mobilisée sur cette action.

► En cas de fortes tensions sur un même territoire

Les importantes mutations socio-économiques, notamment en milieu rural ou périurbain, créent de plus en plus de tensions autour de l'usage de l'espace ou des projets de d'aménagement ou de développement. Certains CPIE s'organisent pour répondre à ce type de problèmes lorsqu'ils se présentent :

- le CPIE des Pays de Savoie (Savoie) s'est engagé ainsi dans une action de veille préventive sur des conflits d'usage touchant des territoires ruraux et périurbains sous pression. L'action, soutenue par le Conseil général de Savoie et la Fondation de France, prévoit de faciliter le recours à des médiateurs extérieurs par une formation interne (membres du CPIE) et externe (acteurs structurés en réseau) au dialogue territorial et à la médiation.

3 - UNE RÉFLEXION SUR LA POSITION DE MÉDIATEUR

En matière de concertation (territoriale) ou de médiation (environnementale), les pratiques des CPIE sont donc très diverses. L'une des conséquences de cela est sans doute qu'en dépit des nombreux échanges sur le sujet, le public des Rencontres a reconnu sa difficulté

à définir de manière suffisamment distincte ces deux notions et à déterminer une position commune. Certes, les CPIE se sentent des intermédiaires ou des facilitateurs, dans le sens où ils pratiquent de plus en plus souvent la concertation et le dialogue au niveau du territoire. Mais qu'ils abordent la question de la concertation et surtout de la médiation du point de vue des compétences nécessaires, du rapport au métier, de l'engagement en tant qu'association, c'est d'abord en termes de légitimité qu'ils tentent d'y répondre. Trois aspects en particulier ont été abordés sur ce thème : les CPIE sont-ils légitimes comme médiateurs en tant qu'associations vis-à-vis de l'Etat et des pouvoirs publics ? en cas de conflit ? comme structures d'éducation à l'environnement ?

► Des CPIE intermédiaires entre les citoyens et les pouvoirs publics

Le thème de la participation et de la concertation apparaît dans un contexte politique favorable. Facilitées par l'avènement de la communication, qui se substitue aux anciens rapports hiérarchiques d'autorité, et par l'émergence de territoires autonomes, des démarches participatives sont introduites au sein même des systèmes représentatifs. En même temps, l'élu ne serait plus le seul décisionnaire pour mener le débat sur des territoires de plus en plus soumis aux concurrences d'usage et aux désordres écologiques.

L'un des rôles des CPIE - au même titre que toute association qui se présente non pas comme une association de défense d'intérêts mais comme un corps intermédiaire, à l'interface entre les politiques publiques et la société -, est de mener le débat public sur leur territoire, qu'ils connaissent bien, en créant des espaces de dialogue avec les citoyens et les acteurs sociaux. Les CPIE sont donc légitimes lorsqu'ils mènent le débat public et qu'ils aident les acteurs à prendre la bonne décision. Mais ils se trouvent alors en concurrence avec les élus locaux, dont c'est aussi et précisément le rôle de se situer dans le champ de l'animation du débat public et de l'accompagnement des citoyens.

► Des enjeux qui donnent une légitimité à intervenir dans le débat public

La question se pose alors pour les CPIE de savoir s'ils doivent prendre des initiatives ou bien attendre d'être sollicités par les politiques ou les institutionnels. Les CPIE ne s'accordent pas sur ce point, certains considérant qu'ils doivent clairement prendre position dans le champ de la médiation qui, selon Philippe Barret de l'association Geyser, est aussi celui de la « démocratie en mouvement », d'autres qu'ils ont une légitimité incontestable lorsqu'ils sont requis pour une médiation dans le cadre d'appels d'offre et uniquement dans ce cas.

Yves Paris, vice-président de l'UNCPIE, a proposé une voie médiane. La légitimité des CPIE pour intervenir dans le débat public mais aussi comme médiateurs sur des territoires sous pression, dit-il, doit être le résultat d'un équilibre trouvé « entre la légitimité que l'on se donne (ne pas rester sur la réserve) et celle que l'on nous accorde (ne pas se positionner trop fort). » Une position que Yvon Bec, président de l'Union nationale, estime devoir être gagnée : « La médiation, c'est toute une chaîne qui va jusqu'à la décision et dans laquelle les élus ou l'Etat sont parties prenantes. Dans un certain nombre de situations, parce qu'aujourd'hui les enjeux, dans le domaine de l'environnement ou ailleurs, sont d'une complexité croissante, la demande de la société civile est de plus en plus forte pour participer, pour exprimer un avis. Alors oui, ces élus, ces représentants de l'Etat sont amenés à déléguer ou à passer des commandes aux associations. Mais il n'existe aucune loi qui légitime le rôle des associations dans la médiation. Le rôle d'une association est de représenter ses adhérents, de défendre ses idées sur son objet social. Ce qui veut dire que si nous voulons faire de la médiation, il faut que nous gagnions cette légitimité, qui ne nous est pas donnée d'office. »

► Certaines réticences à s'impliquer dans des démarches participatives

Précisément, certains CPIE ont des réticences à s'engager comme intermédiaires entre les pouvoirs publics et la société, à s'investir dans des démarches participatives,

considérant que les élus et la population ne sont pas suffisamment préparés. Les élus, en dépit des obligations de consultation du public, comme pour la directive cadre sur l'eau, n'approuvent pas tous la participation du public au processus de décision. Quant à la population, qui n'est pas formée pour donner son avis, disent ces CPIE, ni rassurée sur le fait que sa position sera prise en compte, elle n'est pas prête à être consultée, en tous cas pas si les résultats des consultations ne lui sont pas communiqués.

➤ Une quasi-impossibilité à être médiateur de conflit sur son propre territoire

C'est en réfléchissant à la manière dont ils se positionnent sur leur territoire, et par rapport aux acteurs de ce territoire, que les CPIE ont le mieux distingué concertation et médiation. Si la concertation correspond en fait à une réunion, à un rassemblement des acteurs, disent Willy Chéneau et Thierry Abaléa, la médiation, quant à elle, implique de faire appel à un tiers. Chacun donne sa propre définition :

- pour Willy Chéneau, chargé de mission au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir (Sarthe), « la concertation associe le plus de gens autour d'un projet (par exemple un projet sur les énergies renouvelables), alors que la médiation fait intervenir un tiers » ;
- pour Thierry Abaléa, directeur du CPIE Vallée de l'Elorn (Finistère), « la concertation correspond aux modalités participatives appliquées à la mise en œuvre d'un projet prédéfini. Pour la médiation, il faut anticiper, résoudre, prévenir par un "tiers neutre" dans le débat. »

Mais cette définition de la médiation faisant intervenir un tiers renvoie quasi inévitablement à l'idée de conflit. Tout d'abord parce que certains CPIE se retrouvent parfois en position d'intervenir dans un conflit au cours d'une démarche ; ensuite parce que, en France, les deux termes de médiation et de conflit sont assez régulièrement associés.

► **La nécessité croissante de traiter les conflits... mais de préférence en dehors de son propre territoire**

Le médiateur est un tiers impartial qui n'est pas l'expert, dit Jean-Pierre Bonafé-Schmitt. Or, un certain nombre de témoignages ont porté sur des opérations d'expertise qui ont évolué vers des actions de médiation, soit après la survenue d'un conflit, soit parce que le commanditaire du CPIE lui demandait d'être à la fois opérateur et médiateur. La position d'acteur ou d'opérateur et en même temps de médiateur pose des difficultés, surtout lorsque le résultat de la médiation n'est pas celui escompté : une médiation n'amène pas forcément au consensus ni à une décision négociée⁷. Aussi, en dépit de quelques pratiques avérées, les CPIE dans leur majorité ne veulent pas ou ne se sentent pas légitimes pour intervenir dans le cadre de médiations de conflits qui ont lieu sur leur propre territoire. Ils pourraient perdre la confiance de leurs interlocuteurs ou financeurs sur des actions plus classiques d'éducation ou de développement territorial. L'un des risques se situe dans une confusion entre les résultats du dialogue, qui peut ne pas être satisfaisante, et l'évaluation de la qualité de l'animation, dans la mesure où cette dernière pourrait être perçue comme la cause d'un « mauvais » résultat.

Cependant, cela n'empêcherait pas un CPIE d'intervenir sur un conflit en dehors de son territoire, le CPIE « local » faisant alors office de structure ressource pour apporter la connaissance des lieux et des acteurs au CPIE médiateur. L'Union régionale des CPIE Rhône-Alpes a adopté très clairement cette position.

Les acteurs politiques et institutionnels ne seraient d'ailleurs pas choqués de cette position, puisqu'ils reconnaissent dans les CPIE les qualités pédagogiques et une expérience en matière d'identification des enjeux territoriaux qui en font potentiellement des médiateurs pri-

vilégiés en dehors de leur propre territoire. Cette hypothèse a en effet été reprise par Emmanuel Riat, animateur de la charte environnement à la communauté de communes Le Jura entre Serre et Chaux, en même temps qu'il évoquait la nécessaire neutralité du médiateur : « Le principal critère est la neutralité : nous sommes amenés à la chercher en dehors du territoire. Or, très peu d'associations environnementales proposent cela, exceptés les CPIE, qui ont une longue expérience sur tout ce qui est information, communication, éducation à l'environnement, ciblage des différents enjeux sur un territoire, positionnement des acteurs. Cela entrera dans la décision de telle ou telle structure. »

Une appréciation qu'Elsa Bonal, administratrice de l'association Geyser, n'a pas manqué de souligner à son tour : « Un représentant de la DIREN, dans notre atelier, a fait un portrait des CPIE dans les mêmes termes que M. Riat. » Or, cette idée d'une neutralité mais aussi d'une capacité à communiquer des CPIE a souvent été évoquée lorsqu'il s'agissait de déterminer qui est légitime pour être médiateur dans un conflit, en comparaison notamment avec des associations de défense de l'environnement qui sont plus orientées vers une forme d'opposition écologiste que vers le dialogue et la concertation. Après la pièce de théâtre-forum mise en scène par Elsa Bonal et jouée le premier jour des Rencontres, le public a souvent fait référence à la scène dans laquelle le représentant d'une association de défense de l'environnement, « Nature Debout »⁸, se comporte de manière rigide et provocatrice, refusant tout début de dialogue avec l'autre... Aucun CPIE ne pourrait jamais être identifié avec Nature Debout.

► **Une mauvaise perception de la médiation associée à une non moins mauvaise perception du conflit**

Ces réflexions à propos du positionnement du CPIE en cas de conflit (sur ou hors de son territoire) et de

7 - Jean-Pierre Bonafé-Schmitt : « Il ne faut pas confondre médiation et disparition du conflit. Le conflit, dit Simmel [sociologue allemand], est aussi un facteur de socialisation, une reconnaissance de l'autre, de l'altérité. Il faut partir de cette reconnaissance mutuelle pour partir à la recherche d'un terrain commun. Quand on est que dans le fusionnel des deux côtés, ce n'est plus possible. »

8 - La pièce a été écrite par des membres de CPIE. Nature Debout est le nom fictif qu'ils ont donné à une association de défense de l'environnement de type « ultra ».

l'esquisse du médiateur de conflit idéalement neutre ont conduit le public des Rencontres à s'interroger sur la manière dont le conflit lui-même est perçu en France. Si le terme de médiation fait peur aux élus politiques, n'est-ce pas parce qu'il renvoie assez naturellement à l'idée de conflit, et derrière l'idée de conflit à celle d'échec ? En d'autres termes, le conflit n'est-il pas trop éloigné de notre culture ? Certains CPIE ont cherché à donner une représentation plus constructive du conflit, sur les traces de Marc Guérin, du CEMAGREF⁹, pour qui une situation de conflit ne correspond pas toujours à une situation d'échec. Il est important, dit encore ce dernier, « d'anticiper et d'accompagner les conflits plutôt que les étouffer, parce qu'ils sont parfois porteurs de nouveaux usages ou de nouveaux groupes sociaux ». Roch Jullien, président du CPIE Villes de l'Artois (Pas-de-Calais), a défendu notamment l'idée que les conflits peuvent et doivent se réguler au moyen même des pratiques de concertation et de médiation : « Qu'est-ce qui fait peur dans un conflit ? c'est l'absence de limites. Alors que le cadre de la concertation, de la médiation, de l'information donne une sécurité au conflit, et le conflit peut prendre naissance dans ce cadre-là. Le milieu associatif, qui a parfois l'habitude de gérer les conflits en interne, a aussi la légitimité pour l'animer à l'externe. Nos métiers, notre capacité à entrer en contact avec des acteurs, des populations, des réseaux nous permettent de sécuriser cet espace conflictuel. »

Cependant, le recours à la médiation, avance de son côté Thierry Abaléa, est trop souvent perçu en France comme synonyme de conflits révélant un échec d'explication (ou de communication) et entraînant une incapacité politique à agir. « Il n'est pas aisé pour le médiateur, ajoute-t-il, de prendre en compte des gens qui ont le sentiment d'avoir échoué à faire passer une idée politique faute de communication, et d'autres qui ont le sentiment d'avoir réussi à freiner cette ambition politique. » Thierry Abaléa plaide donc en faveur du développement d'une culture de la médiation qui éclaire les citoyens sur « le rôle de l' élu local

et les attentes citoyennes ». A cette condition, le recours à la médiation peut se définir comme un outil de développement du territoire, non comme une réponse à une incapacité politique à agir.

➤ Les CPIE éducateurs à l'environnement sont-ils crédibles comme médiateurs ?

Cependant, si les CPIE peuvent avoir une légitimité à intervenir dans le débat, ou en tant que médiateurs de conflit mais sur d'autres territoires que les leurs, ils ne sont pas obligatoirement crédibles. Presque systématiquement associée à celle de la légitimité, la question de la *crédibilité* des CPIE dans le champ de la médiation a aussi beaucoup préoccupé le public des Rencontres. Notamment, les CPIE sont-ils crédibles dans un rôle de médiateur en termes de *compétences* ? Ces compétences, lorsqu'elles existent, sont-elles celles d'une *personne* au sein de la structure, une personne dont la médiation est le métier, ou bien celles de la *structure* tout entière ?

► Les CPIE ont une crédibilité professionnelle qui les place potentiellement sur le territoire comme des médiateurs

La réponse à la première question pourrait se formuler dans un « oui, mais... ». Oui, les CPIE, reconnus pour leurs aptitudes pédagogiques par leurs partenaires, sont crédibles dans un rôle de médiateur. « Le savoir-faire de la pédagogie de l'environnement est un atout essentiel », affirme André Bachoc, de la DIREN Franche-Comté. Il implique « ce travail de fond qui consiste à passer alternativement d'un bord à l'autre [d'une prise de position à l'autre], à faire tout le rapprochement de ces bords et à avoir aussi la légèreté pédagogique qui permet de changer de registre quand cela commence à bloquer. » Ce que Vincent Piveteau, conseiller à la DIACT¹⁰, appelle « cette incrustation

9 - Marc Guérin est chef du département de gestion des territoires au CEMAGREF. Il a aussi été responsable pour le Commissariat général au Plan du groupe de recherche Manon sur les conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains.

10 - Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

dans des références aux apprentissages qui permet ensuite d'aller sur des questions de médiation ».

Mais... à la condition que l'association qui s'engage sur la voie de la médiation fasse preuve de professionnalisme, comme le souligne Martine Péquignot, vice-présidente du Conseil régional de Franche-Comté. De son côté, Yvon Bec défend aussi cette idée que, pour être crédibles comme médiateurs, les CPIE doivent acquérir certaines compétences : « Il s'agit de la crédibilité que l'on acquiert, comme cela été dit par le sociologue J.-P. Bonafé-Schmitt, par la compétence professionnelle, par la délégation accordée par le pouvoir public et par la reconnaissance sociale... Il faut ces trois éléments pour être des médiateurs efficaces. »

► **La crédibilité professionnelle d'une structure est souvent associée à celle de personnes en particulier**

Cependant, et nous tenterons ici d'apporter des éléments de réponse à la deuxième question - crédibilité de la personne ou de la structure ? -, la crédibilité professionnelle du médiateur reposerait souvent sur des personnes, comme le rappelle Gérard Moulinas, directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : « Les métiers dans les Parcs, dans les CPIE, sont un peu référencés aujourd'hui comme des métiers flous : nous ne sommes plus dans des fonctionnalités aussi délimitées qu'auparavant, mais évolutives, et où les données personnelles sont importantes. Aujourd'hui, la médiation, ce n'est pas un Parc ou un CPIE, c'est aussi quelqu'un. Le médiateur, on ne l'a pas assez mis au singulier, on l'a trop rapproché de la structure. Or, je mettrais en garde là-dessus : on peut être médiateur à un moment, ne pas l'être à un autre. »

Cette crédibilité professionnelle reposerait même sur l'existence de plusieurs métiers représentés par des personnes différentes au sein du CPIE et qui s'adaptent à leurs interlocuteurs, si l'on suit les propos d'Alain Dindeleux, directeur du CPIE des Pays Narbonnais (Aude) : « On se pose souvent la question : faut-il intervenir en tant que médiateur ou en tant qu'expert ? Je pense que les deux vont de pair, et qu'un média-

teur doit pouvoir s'appuyer sur des expertises pour faire avancer le débat. Par exemple, pour le CPIE, il peut exister différents niveaux d'intervention dans cette médiation, soit en tant que médiateur si les relations avec les acteurs sont suffisamment bonnes, soit en tant qu'expert en fonction de ses compétences. »

Une chose est sûre : la médiation de conflit dans tous les cas doit faire appel à un tiers car plus qu'un métier, c'est une posture, dit Franck Boitard, directeur du CPIE Pays de Nantes (Loire-Atlantique) : « Plus on s'achemine vers une médiation de projet, plus le CPIE est légitime du fait de son ancrage sur le territoire, où il est reconnu comme une instance de concertation avec une certaine neutralité. »

► **Une certaine idée du respect de la déontologie professionnelle qui n'est pas neutralité**

D'où un deuxième aspect du problème. Les CPIE sont-ils crédibles dans un rôle de médiateur comme tiers impartial ou « neutre » du point de vue des valeurs et des principes qu'ils défendent dans le domaine de l'environnement ? Tout d'abord, impartialité et neutralité ne sont pas forcément synonymes. L'idée de neutralité est un leurre, rappelle Catherine Donou, chargée de mission à Mairie-conseils : « La neutralité, c'est quelque chose que nous essayons de pratiquer tous les jours à Mairie-conseils. Mais on n'est jamais complètement neutre : on arrive avec son bagage, son projet d'avenir, ses conceptions. » La neutralité est surtout un pari impossible à tenir si le CPIE donne son point de vue sur un sujet puis se positionne comme médiateur.

Mais alors survient une autre interrogation. Des associations militantes (mais non pas activistes) peuvent-elles être perçues ou se présenter comme impartiales ou neutres dans un projet ou un conflit, dans la mesure où elles ne peuvent pas ne pas prendre position par rapport à une décision publique touchant des questions d'environnement ? Pour les partenaires institutionnels des CPIE ou les élus politiques, qui attendent du médiateur le plus grand professionnalisme et la plus grande neutralité et qui reconnaissent les CPIE dans ces qualités, la réponse est franchement oui.

En revanche, d'un point de vue interne, la réponse est plutôt non. A l'instar des CPIE qui se sont exprimés sur le sujet tout au long des Rencontres, Yvon Bec refuse, sinon le terme d'impartialité, du moins celui de neutralité : « En tant que président de l'Union nationale des CPIE, je n'accepte pas ce mot de neutralité. Le réseau des CPIE a des valeurs et il a le projet de défendre le développement durable des territoires. Il se peut que dans certains cas, les CPIE ne soient pas les bons partenaires pour une médiation si elle ne va pas dans le sens du développement durable du territoire. Nous sommes capables d'être à l'écoute de tous, d'avoir une vision globale qui permet de dépasser le conflit, mais nous ne sommes pas tout à fait neutres, nous proposons pour dépasser le conflit. » De fait, il a été admis à plusieurs reprises qu'un CPIE peut parfaitement être en position de refuser d'intervenir comme médiateur par déontologie professionnelle.

4 - LA MÉDIATION ET LE PROJET ASSOCIATIF DES CPIE

Il est bien évident que les questions qui précèdent ne peuvent pas trouver de réponse en dehors du projet associatif. Qu'est-ce qui motive les CPIE à développer des pratiques de concertation mais aussi de médiation ? Véronique Da Silva, animatrice à l'AFIP Bourgogne Franche-Comté, a synthétisé les propos échangés lors des Rencontres autour de la question du positionnement des CPIE. Elle a donné ainsi trois finalités des actions de médiation des CPIE :

- « - aider les acteurs à prendre la meilleure décision pour le territoire, accompagner les acteurs vers l'autonomie pour la gestion de leurs espaces ;
- face à des territoires soumis à de fortes pressions autour de l'utilisation de l'espace, aider ces territoires à définir des politiques de gestion de l'espace, à rassembler les différents acteurs pour les aider à définir des politiques territoriales et de gestion concertée de l'espace ;
- éduquer et former l'ensemble des acteurs, développer une culture de la concertation, de la démarche participative, de la gouvernance sur les territoires. »

➤ Les compétences d'une structure associative en termes de concertation et de médiation doivent être inscrites dans le projet associatif

Pour ce faire, les CPIE ne doivent-ils pas afficher d'emblée une fonction de concertation/ médiation qui apparaîtrait assez « naturellement » comme complémentaire de ses autres métiers ? Jacques Lançon, directeur de Jura Nature Environnement, estime en effet que « la concertation, déjà pratiquée en interne et intégrée au projet associatif, fait partie de l'histoire de la création des CPIE pour pallier la carence des pouvoirs publics : ne serait-ce pas la même chose aujourd'hui pour la médiation ? »

Définie comme l'une de ses nouvelles modalités d'intervention, autrement dit l'un de ses multiples outils au service du territoire, la médiation ne deviendrait pas pour autant la « vitrine » du CPIE. Elle s'intégrerait à la spécificité des CPIE qui repose sur les trois compétences : chercher, développer, transmettre. « La médiation n'est pas un quatrième projet, quelque chose qui remet en cause les trois compétences. C'est un outil à valoriser, sur lequel il faut se positionner et que l'on doit relier à ces principes, mais sans remettre en cause fondamentalement l'identité des CPIE », dit Yvon Bec.

Certaines sollicitations ou commandes dont ils se sont acquittés montrent que les CPIE peuvent se voir reconnus dans ce rôle. Resterait à modifier le projet de la structure, car même si le médiateur s'incarne dans une personne, c'est la structure qui est légitime et non le seul salarié associatif, tout médiateur qu'il soit. Les administrateurs du CPIE devraient peut-être prendre position sur la médiation ; ils donneraient ainsi l'occasion de penser réellement la médiation, non pas seulement en termes de conflit, mais aussi de projet. « Il faut que le projet associatif porte cette dimension, affirme Yves Paris, même si nous savons que c'est une affaire de professionnels. Mais imaginons que ce soient

les professionnels qui la portent et que les administrateurs de l'association ignorent cette activité-là, cela ne fonctionnerait pas. Et puis, il faut être modeste, si l'on ne s'engage pas pour que cette dimension de dialogue soit portée par le maximum de personnes et d'acteurs sur le territoire, on perd son temps. »

➤ Vers une réflexion sur les nouvelles formes de démocratie locale

Si l'on veut aller encore plus loin, on peut se demander si les associations de manière générale, et les CPIE en particulier, ne doivent pas, comme il a été dit dans les ateliers des Rencontres, « devenir des pôles d'éthique et de concertation pour porter les politiques vers le haut ». Une réflexion est à mener au sein de chaque CPIE et du réseau sur les nouvelles formes de « gouvernance ».

5 - LES CONDITIONS DE LA CONCERTATION ET DE LA MÉDIATION

Les CPIE réunissent déjà un certain nombre de conditions pour aller dans la direction de la concertation territoriale, voire de la médiation environnementale. Une légitimité fondée sur leur mission d'utilité sociale et notamment d'éducation populaire, une indépendance qui leur permet de travailler avec l'ensemble des acteurs, une connaissance de ces acteurs, un ancrage dans le territoire. Enfin, une culture qui, reposant sur la constitution permanente et la diffusion de connaissances, instaure un terrain favorable à la mise en confiance des acteurs et à la recherche de solutions communes.

Pour Annie Dupuy, de la DIREN de Bretagne, les CPIE sont en effet représentés par « des techniciens compétents qui savent partager leurs connaissances et les relayer aux élus politiques et à la population. Ce sont des lieux naturels de rencontres des acteurs et des habitants. » Cette reconnaissance est bien sûr essentielle.

➤ Être médiateur, c'est en avoir les compétences et les qualités humaines

Reste que la médiation, comme la concertation, est un métier. Et un métier qui, se développant actuellement en France, peut créer des attentes chez les acteurs sociaux. Des médiateurs formés à l'Université sont déjà présents au sein de quelques CPIE, mais le public des Rencontres a estimé qu'il pouvait être intéressant de dispenser à l'ensemble des CPIE des formations plus courtes visant à construire une culture commune de la médiation. Sachant que, au-delà des connaissances techniques requises, la médiation fait appel à des qualités humaines grâce auxquelles certaines personnes peuvent se sentir plus à l'aise pour mettre en pratique, sinon approfondir ce qu'elles auront acquis.

Ces formations courtes, remarque Claire Bonnelle, médiatrice au CPIE Vercors (Isère), peuvent avoir aussi une utilité pour les autres métiers des CPIE. Les participants aux Rencontres ont d'ailleurs remarqué que les deux fonctions d'expert et de médiateur peuvent être représentées, au sein d'un même CPIE, soit par une même personne, soit par deux personnes différentes. « Dans ce cas-là, dit Isabelle Lépeule, directrice du réseau Ecole et Nature et témoin d'un des ateliers des Rencontres, il est important de travailler dans le sens d'une relation d'équipe pour qu'une fonction renforce l'autre. Par exemple, il y a une relation entre concertation et expertise, mais c'est une question de fonctions différentes et de complémentarité entre les deux. »

Une proposition pour la formation en interne a été avancée, notamment par la voix de Gérard Rivet, président du CPIE du Velay (Haute-Loire). Elle est la suivante :

« Construire un tronc commun de formation à l'aide des formateurs du réseau. Les plus expérimentés, qui ont le savoir-faire, peuvent accompagner, entraîner les autres. Cette proposition se décline en trois temps :

- comprendre et définir qui nous sommes, mieux connaître le contexte actuel favorable à la médiation ;

- chercher les compétences dans le réseau, délivrer des formations techniques à la conduite de réunion ;
- réaliser des formations-actions avec accompagnement. »

► La commande conditionne à la fois la légitimité et les conditions d'exercice de la structure médiatrice

La professionnalisation dans le domaine de la médiation se justifie vis-à-vis des besoins des acteurs qui se font jour autour de dispositifs comme Natura 2000, qui peuvent être conflictuels, ou de pratiques liées à des usages concurrentiels de l'espace (respect des milieux naturels et pratiques de sports ou loisirs...). Il faudra cependant envisager la question du financement de ces actions.

Mais cette nécessité apparaît aussi dans un contexte plus général où le dialogue territorial, les partenariats locaux, etc. relèvent de plus en plus souvent d'appels d'offre. Les CPIE ont parfois du mal à se situer par rapport à *la commande publique*. D'un côté, ils la perçoivent comme une manière de valider ou légitimer, comme on l'a vu, leur intervention dans le cadre d'une concertation/ médiation. Même si, en s'insérant dans les marchés publics, les CPIE en subissent de fait, au même titre que les autres associations, toute la lourdeur administrative.

De l'autre, ils s'interrogent quant à leur place et à leur rôle en tant qu'associations, qui plus est associations nées dans le courant de l'éducation populaire. Les CPIE doivent-ils intervenir pour la réalisation du projet (comme prestataire de services) ou bien plus en amont, au moment de l'élaboration du cahier des charges (comme assistant à maître d'ouvrage) ? Si le fait d'être prestataire de services ne pose pas de difficulté dans la mesure où les CPIE ne sont pas que cela et que la commande leur apporte des moyens financiers, ils estiment être tout à fait à leur place lorsqu'ils participent à l'élaboration du cahier des charges, « ce qui est une manière de faire évoluer le politique ». Invité des Rencontres, Vincent Piveteau, de la DIACT, encourage les associations et les CPIE dans

cette voie : « Il y a une chose dans laquelle les têtes de réseau doivent s'investir, c'est l'aide à la formulation des commandes. La concertation va de pair avec le projet et le projet va de pair avec le contrat. Nous avons changé de régime et nous sommes dans un régime de la co-construction. »

Cependant, Armelle Rofidal, présidente du CPIE Flandre-Maritime (Nord) et membre du bureau de l'Union nationale, n'a pas manqué de souligner les contradictions entre cet encouragement et les réalités du terrain : « Les appels d'offre sont souvent conçus sans co-construction du cahier des charges, a-t-elle remarqué, et dans un type de relation unilatérale qui n'est pas dans l'esprit des CPIE. »

► Une commande publique qui a tendance à étouffer les partenariats informels

D'un autre point de vue cependant, la volonté croissante des pouvoirs publics d'imposer le passage par le marché public ou le contrat pose une question d'ordre plus général pour les associations, et notamment pour les CPIE. Ces derniers jouent un rôle d'accompagnement des politiques publiques, mais également, à travers leurs actions éducatives, de mobilisation du citoyen et de recherche de nouvelles formes d'expression démocratique. Olivier Aimont, directeur du CPIE Woëvre-Côtes de Meuse (Meuse) et secrétaire général de l'Union nationale, s'est interrogé : « Les relations à la vie associative passent de plus en plus par cette contractualisation, et les associations sont progressivement en train de se transformer pour répondre à des commandes. Nous sommes dans une relation de clients. Il faut que, vous, institutionnels, dans le cadre de ces contractualisations, vous gardiez une part pour le fonctionnement de la vie associative. Il y a un équilibre qui est en train de se perdre. Si la fonction associative consistant à répondre aux questions que se posent les citoyens sur un territoire ne peut pas s'exercer, les associations ne pourront pas traiter de manière stable et sereine les questions que vous souhaitez qu'elles traitent dans le cadre des contractualisations. »

Martine Péquignot a répondu à Olivier Aimont en tant qu'élue régionale. Rappelant que les Rencontres ont été l'occasion d'organiser la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la région Franche-Comté et l'Union régionale des CPIE, la vice-présidente du Conseil régional estime au contraire que la contractualisation n'est pas là pour étouffer le monde associatif mais pour le renforcer : « Ce n'est pas du tout pour confisquer, mais au contraire pour montrer que nous croyons tous au travail que vous faites. C'est pour donner plus de pouvoir, nous donner à tous des objectifs communs, de la lisibilité, des financements. Et si nous donnons des financements, c'est bien que nous y croyons. C'est vous qui êtes sur le terrain, c'est vous qui travaillez, qui êtes au contact des citoyens, vous l'avez dit justement. »

► Il n'est pas de médiation sans financement, y compris du temps nécessaire de préparation à la médiation

Enfin, dernière condition de la concertation territoriale et de la médiation environnementale : le *financement*. Les moyens financiers, comme la commande, légitiment de fait le médiateur. Lorsqu'ils proviennent d'un partenaire non impliqué comme la Fondation de France, explique Yves Helbert, responsable du programme Environnement à la Fondation, ils peuvent même donner aux associations l'indépendance dont elles ont besoin pour intervenir, notamment parce que ce type de financement permet de trouver le bon médiateur et que les pouvoirs publics se sentent engagés jusqu'au terme du processus. Trente pour cent des CPIE ont ainsi reçu un financement de la Fondation de France dans le cadre de son programme « environnement » ; et notamment à partir de la fin des années 1990 à titre expérimental en Bretagne et dans les Pays

de la Loire où il existait de nombreux conflits entre des agriculteurs et d'autres résidents ruraux sur la gestion de l'eau. L'appel à projet annuel « Ensemble pour gérer le territoire » est toujours d'actualité.

En revanche, du côté des pouvoirs publics, il semble que des moyens qui ont pu exister à un moment pour développer les démarches participatives et la médiation soient devenus insuffisants, comme en témoigne Jean-Marie Bordes, directeur du CPIE de Haute Auvergne (Cantal) : « L'action de médiation menée dans l'exemple que je connais (un dispositif Natura 2000) perd de sa crédibilité au bout de la chaîne. Les moyens - qui ont été des critères pour faire avancer la médiation - n'existent plus. La médiation avait pour objectif d'éviter les conflits. Au bout du compte, elle entraîne des conflits, non sur la fonction de médiateur, mais sur la politique pour laquelle le médiateur intervient. » De la même manière, la durée accordée aux procédures publiques ne laisse pas toujours une place suffisante pour que puisse être organisée une démarche de concertation ou de dialogue territorial.

Si les CPIE prennent position sur la concertation et la médiation, compte tenu de ce qui vient d'être dit, la question du financement de ces actions va se poser. De manière générale, le besoin à la fois de financement (pour leur fonctionnement) et de reconnaissance les contraint à des allers et retours entre, d'une part le maintien d'une certaine autonomie et un rôle d'initiateur d'actions, d'autre part le « commerce » avec les pouvoirs publics et un rôle de relais, a remarqué Yves Brien, directeur de la Fédération nationale des CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Allers et retours dans lesquels tous les CPIE ne se retrouvent pas.

Les CPIE et leurs partenaires associatifs

► Une réelle implication dans les processus de concertation et/ou médiation

En décembre 2005, lors du colloque qui a permis de présenter les résultats du programme de recherche « Concertation, décision et environnement » initié par le ministère de l'écologie et du développement durable, l'association Arènes (Appui, recherche, éducation pour la négociation locale sur les environnements) avertissait :

« L'émergence des problématiques environnementales a conduit les politiques publiques à s'emparer d'objets complexes introduisant des éléments de controverse au sein même du processus décisionnel. L'évaluation de l'impact d'un projet peut varier fortement d'un acteur à l'autre et devenir conflictuelle, incitant des évolutions importantes en matière de l'élaboration des politiques publiques et de la décision en environnement. Ces dernières années ont vu se multiplier les nouveaux dispositifs de concertation, la préoccupation d'une participation plus effective des citoyens à la décision publique se trouvant progressivement inscrite dans la réglementation. Le processus décisionnel semble donc devoir évoluer d'un modèle séquentiel vers un *modèle plus concerté*, même si un certain nombre de projets soulignent la persistance du modèle classique d'aménagement. »¹¹

► Des réseaux associatifs qui inscrivent la concertation et la médiation dans leurs statuts

Les réseaux partenaires des CPIE présents aux Rencontres ont affirmé leur engagement très clair dans la direction de la concertation et de la médiation. Ainsi, « le réseau AFIP a inscrit clairement la fonction de médiation/ concertation dans ses statuts, explique Véronique Da Silva, animatrice, même si chaque association dans sa région n'en est pas au même niveau. » Jacques Lançon, de Jura Nature Environnement, revient sur la légitimité du milieu associatif dans ce domaine : « Pour l'instant, explique-t-il, l'environnement est laissé pour compte dans les préoccupations sociales. On privilégie d'office l'emploi, la compétitivité et la productivité, l'environnement étant jusqu'à il y a quelques décennies inépuisable. Le monde associatif est au moins légitimé dans son rôle d'exposition du problème. Il a aussi une légitimité à jouer un rôle important dans le processus de médiation, surtout au niveau des projets. »

Du reste, si des dispositifs de participation ou de concertation s'inscrivent de plus en plus dans la réglementation, comme nous l'avons vu avec la directive cadre sur l'eau, ou comme il vient d'être rappelé ci-dessus par l'association Arènes, Gérard Moulinas, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, souligne de son côté la responsabilité de tous les

11 - Deverre Christian (coord.) avec Arènes, « Synthèse des résultats du programme » du colloque de restitution du programme de recherche Concertation, décision et environnement, Toulouse, 12 et 13 décembre 2005. (C'est nous qui soulignons) <http://www.inra.fr/sed/environnement/pr-ced/>

acteurs de l'environnement et en dehors même des procédures, du fait des évolutions sociales : « Le mot médiation arrive aussi dans notre vocabulaire face aux blocages qui se précisent aujourd'hui, du fait d'une contestation plus grande sur certains équipements ou événements. [...] Dans nos Parcs, nous sommes confrontés à des projets de médiation sur le retour naturel du loup par exemple. Il y a des évolutions qui nous amènent dans des débats qui ne sont pas des jeux de rôle municipalité/ association aussi simples que cela. Il en va de même pour les sports de nature : les maires ne sont pas forcément les donneurs d'ordre de cette médiation. Par ailleurs, les maires sont des médiateurs de tous les jours, il ne faut pas l'oublier. »

Cette responsabilité partagée se traduit au demeurant par des prescriptions, puisqu'« un Parc peut faire appel à un tiers pour assurer une concertation ». Selon le témoignage de Xavier Robert, chargé de mission à l'UNCPIE : « En 2004, le Parc naturel régional des Monts du Pilat a confié le diagnostic d'une dizaine de structures d'hébergement situées sur son territoire à l'URCPIE Auvergne, un réseau ami pas trop éloigné et considéré comme ayant la même démarche, sans passer par un appel d'offre. Le Parc avait besoin d'un regard extérieur. La méthode a été élaborée conjointement entre le Parc et l'URCPIE et elle a abouti à des préconisations. Il s'est agi d'une démarche de concertation territoriale confiée par un donneur d'ordre clairement identifié. »

► Des partenaires qui incitent les CPIE à s'investir

Assez logiquement, dans cette atmosphère de fort investissement, les CPIE se sont vus interpellés à plusieurs reprises sur leur « pouvoir d'initiative », selon l'expression de Philippe Barret. Quelle légitimité les CPIE se donnent-ils à eux-mêmes pour intervenir dans ce champ de la concertation ou de la médiation environnementale ? « Depuis le 1er janvier 2006 », dit Jean-Pierre Lebrun, chargé de mission développe-

ment durable au CNFPT¹², « le Conseil d'Etat a décidé que des critères d'environnement et de développement durable peuvent être introduits dans les appels d'offre : les CPIE ont une carte à jouer. » Cependant, Isabelle Lépeule, du réseau Ecole et Nature, n'a pas hésité, après d'autres, à pointer la timidité des CPIE en la matière : « Dans le réseau Ecole et Nature, nous travaillons sur l'éducation à l'environnement avec un objectif de développement durable. Cela nous oblige à nous repositionner, à nous affirmer, à parler de ce que nous faisons, ce qui manque aux CPIE. » Et dans cette optique, les CPIE sont invités par exemple, dans le domaine de la médiation, à se rapprocher d'autres mouvements, ou pour la directive cadre sur l'eau, à mettre en commun leurs compétences avec les grands réseaux associatifs, comme France Nature Environnement et le réseau Ecole et Nature.

C'est même en s'appuyant sur leurs atouts principaux, a insisté de son côté Elsa Bonal, de l'association Geyser, que les CPIE sont en mesure de devenir de bons médiateurs : « Le CPIE est un lieu unique de rencontre et un lieu de ressources. Il dispose d'une bonne maîtrise des techniques de communication, avec une présence permanente sur le territoire à travers trois fonctions : la mémoire, la connaissance des acteurs, le suivi. »

► Une capacité de révélation des CPIE sur les problématiques et les enjeux des territoires

Incités à s'engager par leurs partenaires, les CPIE ont également reçu les encouragements appuyés de décideurs institutionnels et politiques présents aux Rencontres. C'est André Bachoc, de la DIREN Franche-Comté, qui a ouvert la voie en se félicitant de voir les CPIE s'orienter vers ce type de réflexion : « dans la médiation, a-t-il ajouté, ou dans le mouvement de résolution du conflit, il y a un élément toujours essentiel et dont on parle relativement peu, c'est ce que d'autres ont appelé avant moi la capacité de révélation initiale. Si nous ne sommes pas capables de révéler les enjeux, d'apporter des éléments d'explication sur ce qui est en train de se passer, sur le projet qui est sur la table

ou sur le conflit d'usage qui est là, nous ne pourrions pas beaucoup avancer, et de ce point de vue, les CPIE ont certainement une carte à jouer. »

De même, René Millet, vice-président du Conseil général du Jura, a considéré que les CPIE avaient en effet toutes les cartes en main pour s'impliquer au niveau des processus de décision locaux : « Le thème des Rencontres nationales : concertation territoriale, médiation environnementale, est une nouvelle fois la marque de votre volonté de vous impliquer plus en

avant. Il vous est indispensable d'identifier clairement *le rôle que vous entendez vous assigner au sein des gouvernances locales des territoires*. Plus qu'une éducation à l'environnement, à travers les multiples actions que vous portez, les CPIE sont de véritables lieux d'apprentissage de la citoyenneté, du respect d'autrui et de la nature, des valeurs trop souvent oubliées aujourd'hui mais qui nous tiennent tout particulièrement à cœur au Conseil général. »



Conclusion

Le travail engagé pendant les Rencontres nationales nous a permis de mettre en perspective les multiples enjeux que constituent la concertation territoriale et la médiation environnementale, aussi bien pour :

- la constitution d'une charte de territoire,
- la protection, la restauration et la valorisation des ressources naturelles liées à la gestion d'un bassin versant,
- l'animation d'un conseil de développement,
- l'élaboration d'une politique départementale sur les espaces naturels sensibles,
- la gestion de paysages et de zones naturelles en lien avec des activités économiques d'un territoire (exploitation de carrières, agriculture, loisirs...),
- la mise en œuvre de programmes territoriaux de développement durable,
- la mise en réseau d'acteurs socioéconomiques pour développer le dialogue territorial,
- la gestion de conflits d'usages...

Les processus d'échange et de concertation apparaissent comme une question prioritaire permettant la consolidation des dispositifs de protection de l'environnement. Ces nouveaux domaines de compétences mettent en évidence la place et le rôle tenus par les associations dans l'animation du dialogue territorial. Ces associations ont depuis longtemps amorcé ce travail en réunissant en leur sein les composantes sociales, économiques et environnementales de leur territoire. Elles savent, ô combien, que la mise en réseau d'acteurs autour de problématiques territoriales nécessite du temps : le temps de l'échange et du débat, le temps du partage, le temps de la concertation, et, si nécessaire, le temps de la médiation...

Pour les CPIE, cette base constitue le fondement même de leur projet associatif. En 30 ans, les CPIE et leur Union nationale ont formalisé leur démarche autour d'une « gestion humaniste de l'environnement ». Le choix de notre réseau est, bien sûr, de s'engager dans le champ de l'environnement, mais en se fixant comme priorité de rapprocher les citoyens des institutions et les institutions des citoyens.

Dans ces nouvelles priorités se forge la volonté de consolider une vie démocratique locale s'appuyant sur de nouvelles formes de gouvernance. Une vie démocratique qui favorise le collectif, et non la somme des individualités.

Comme on peut le constater, les réponses apportées au nécessaire développement durable reposent sur de nouvelles approches sociales et professionnelles. Entre le projet associatif et les procédures qui intègrent de la concertation et de la médiation, un besoin de cadrage, de référentiels, de compétences, voit progressivement le jour.

Mais au-delà des compétences nécessaires pour assurer ces nouvelles missions, ce sont les perspectives que nous donnons à nos projets associatifs, à nos projets de territoires, à notre projet de société qui sont encourageantes ! La réussite de nos missions ne repose-t-elle pas sur les principes d'une appropriation de la question environnementale par le plus grand nombre ?

Olivier AIMONT
Secrétaire général de l'UNCPIE

Annexes

➤ Les documents ayant servi à réaliser cette synthèse

► Documents sonores :

- Enregistrement intégral des plénières des Rencontres nationales de l'UNCPIE à Lamoura (Jura) les 4 et 5 juillet 2006.

► Documents sur le projet associatif :

- *Projet de réseau des CPIE*, Union nationale, juillet 2002.
- *Rapport d'activité 2005*, UNCPIE, assemblée générale des 6 et 7 juillet 2006.
- *Synthèses des 5 ateliers* des Rencontres nationales de l'UNCPIE à Lamoura (Jura) les 4 et 5 juillet 2006.

► Expériences des CPIE :

- *Articuler les projets collectifs agricoles et le développement des territoires, Repères méthodologiques*, UNCPIE, avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche et des Affaires rurales, février 2003.
- *Des actions liant agriculture, territoire et environnement, Répertoire du réseau des CPIE*, UNCPIE, avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, novembre 2004.
- *Forums d'expériences* des Rencontres nationales 2006 à Lamoura (Jura).

► Partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- *Consultation nationale - Respectons l'eau, Bilan des 12 CPIE engagés dans la démarche de consultation en 2005*, UNCPIE, Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- *Suivi de la convention Agence de l'eau Loire-Bretagne, Bilan d'étape mai 2006*, UNCPIE 2005-2007.

► Autres documents :

- Convention d'Aarhus (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement). <http://www.centre.ecologie.gouv.fr>
- Marie-Hélène Aubert, Rapport fait au nom de la commission des Affaires étrangères sur la Convention d'Aarhus. <http://www.assemblee-nationale.fr>
- Deverre Christian (coord.) avec Arènes, « Synthèse des résultats du programme » de recherche Concertation, décision et environnement, Toulouse, 12 et 13 décembre 2005. <http://www.inra.fr>

► Pour en savoir plus :

UNCPIE

<http://www.cpie.fr>

contact@uncpie.org

26 rue Beaubourg 75003 Paris

tél. 01 44 61 75 35 / fax : 01 44 61 75 36

➤ L'organisation des Rencontres nationales de Lamoura

► Organisation générale :

La préparation et la coordination générales des Rencontres ont été assurées par l'Union nationale des CPIE avec le concours de :

- Frédéric Dehlinger, chargé de mission
 - Stéphanie Torrealba, chargée de mission
 - Xavier Robert, chargé de mission
 - Yves Brien puis Pascal Vin, directeurs
 - Bertrand de Sartiges, secrétaire général adjoint et administrateur référent
- et avec la participation de toute l'équipe permanente de l'UNCPIE.

► Appui à la conception et à l'organisation :

- Philippe Barret, consultant-expert à Geyser

► Accueil par l'Union régionale des CPIE Franche-Comté à Lamoura :

- Benoît Deboskre, directeur du CPIE du Haut Doubs
 - Bernard Dupont, directeur du CPIE Vallée de l'Ognon
 - Nicole Lançon, directrice du CPIE du Haut Jura
 - Jean-Luc Saulnier, directeur du CPIE Bresse du Jura
- et tous les bénévoles et permanents des quatre CPIE de Franche-Comté.

Ainsi que :

- Murielle Darfeuille, responsable commerciale du Village Vacances de Lamoura
- et toute l'équipe du VVL.

► Pilotage par le groupe-projet Concertation et médiation territoriale de l'UNCPIE :

- Claire Bonnelle, médiatrice au CPIE Vercors
- Jean-Luc Delvincourt, président du CPIE Val d'Authie
- Valérie Drouet, chargée de mission au CPIE Loire et Mauges
- Guillaume Février, directeur du CPIE Belle-Île en Mer
- Céline Fontaine, chargée de mission au CPIE Val d'Authie
- Alexandra Pinaton, chef de projet au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse
- Bertrand de Sartiges, président du CPIE Alpes de Provence

► Soutien financier :

- Conseil régional de Franche-Comté
- Conseil général du Jura
- Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
- DIREN Franche-Comté
- EDF

➤ Le déroulement des Rencontres nationales

► La séance plénière :

Animée par :

- Philippe Barret, consultant-expert à Geyser

Intervention de :

- Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, juriste-sociologue et chercheur au CNRS - Groupe d'Etude Médiation
- Stéphanie Croguennec, chargée de mission au Bureau de la Directive-cadre et de la programmation à la Direction de l'eau - Ministère de l'Écologie et du Développement durable
- Marc Guérin, chef du département Gestion des territoires au CEMAGREF
- Yves Helbert, responsable du programme Environnement à la Fondation de France

► Les forums d'expériences :

Les animateurs des forums :

- Bénédicte Compois, coordinatrice du CPIE Bastia Golo Méditerranée
- Benoît Deboskre, directeur du CPIE du Haut Doubs
- Guillaume Février, directeur du CPIE Belle-Île en Mer
- Erwan Gallet, administrateur du CPIE Pays de Nantes
- Marie-Claire Legat, directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
- Alexandra Pinaton, chef de projet au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse

Les témoins lors des forums d'expériences :

- Thierry Abaléa, directeur du CPIE Vallée de l'Elorn
- Claire Bonnelle, médiatrice au CPIE Vercors
- Valérie Bourgoin, responsable des projets de valorisation des territoires au CPIE Bresse du Jura
- Michel Clech, coordinateur du CPIE Pays de Morlaix-Trégor
- Véronique Da Silva, animatrice à l'AFIP Bourgogne-Franche-Comté
- Dominique Davoine, président du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
- Nicolas Desplats, directeur du CPIE du Pays d'Aix
- Olivier Gabory, directeur du CPIE Loire et Mauges
- Emilie Gillet, chargée de mission au CPIE Alpes de Provence
- Philippe Knibiely, directeur de la Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne
- Laurence Lenhard, directrice adjointe au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse
- Arnaud Noël, animateur technique environnement au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse
- Yves Paris, directeur du CPIE des Pays de Savoie
- Frédéric Patouillard, animateur à l'AFIP Rhône-Alpes
- Erwan Person, chargé de communication au CPIE Vallée de l'Elorn
- Frédéric Poydenot, directeur du CPIE Iles de Lérins et Pays d'Azur
- Anne-Sophie Vincent, chargée de mission gestion environnementale au PNR du Haut-Jura
- Philippe Wyon, directeur du CPIE de Haute Durance

► Le théâtre-forum :

Préparé et animé par:

- Elsa Bonal, administratrice de Geyser
- Philippe Barret, consultant-expert à Geyser

Joué par :

- Bénédicte Compois, coordinatrice du CPIE Bastia Golo Méditerranée
- Guillaume Février, directeur du CPIE Belle-Île en Mer
- Marie-Claire Legat, directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
- Alexandra Pinaton, chef de projet au CPIE Woëvre-Côtes de Meuse
- Elodie Texier-Pauton, chargée de mission à l'UNCPIE

► **Les ateliers :**

Les animateurs des ateliers :

- Thierry Abaléa, directeur du CPIE Vallée de l'Elorn
- Olivier Aimont, directeur du CPIE Woëvre-Côtes de Meuse
- Claire Bonnelle, médiatrice au CPIE Vercors
- Olivier Gabory, directeur du CPIE Loire et Mauges
- Bertrand de Sartiges, président du CPIE Alpes de Provence

Les témoins-rapporteurs pour la table ronde :

- Elsa Bonal, administratrice de Geyser et directrice de l'association Actions pour les territoires d'intelligence collective
- Véronique Da Silva, animatrice à l'AFIP Bourgogne-Franche-Comté
- Catherine Donou, chargée de mission à Mairie-conseils/Caisse des Dépôts
- Yves Helbert, responsable du programme Environnement à la Fondation de France
- Isabelle Lépeule, directrice du Réseau Ecole et nature

► **La table ronde :**

Animée par :

- Philippe Barret, consultant-expert à Geyser
avec l'appui de Xavier Robert, chargé de mission à l'UNCPIE.

Les intervenants :

- Jacques Lançon, directeur de Jura nature environnement
- Gérard Moulinas, directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Yves Paris, vice-président de l'UNCPIE
- Martine Péquignot, vice-présidente en charge de l'environnement du Conseil régional de Franche-Comté
- Vincent Piveteau, conseiller à la DIACT
- Emmanuel Riat, animateur de la charte environnement du Nord Jura à la Communauté de communes le Jura entre Serre et Chaux

► **La clôture des Rencontres nationales :**

- Yvon Bec, président de l'UNCPIE
- André Bachoc, directeur de la DIREN Franche-Comté
- René Millet, vice-président du Conseil général du Jura
- Martine Péquignot, vice-présidente en charge de l'environnement du Conseil régional de Franche-Comté

➤ Les participants des Rencontres nationales

Nom Prénom	Structure	Fonction
ABALEA Thierry	CPIE VALLEE DE L'ELORN	Directeur
AIMONT Marie-Eve	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CENTRE ARGONNE	Directrice générale des services
AIMONT Olivier	CPIE WOËVRE-COTES DE MEUSE	Directeur
ANDREETO Marylène	CPIE DU HAUT JURA	Animatrice
BALAGUER Jean-Luc	CPIE DU COTENTIN	Directeur
BARRET Philippe	GEYSER	Chargé de programmes
BAS Eric	CPIE PAYS DE L'OISE	Directeur
BAUJARD Christophe	DIACT MASSIF DU JURA	Chargé de mission
BEC Yvon	CPIE HAUTE AUVERGNE	Président de l'UNCPIE
BEFFEYTE Christine	LES KORRIGANS	Administratrice
BENSTEAD Errol	CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE	Responsable service études
BENZAÏET Zohra	UNCPIE	Secrétaire
BERBIER Simone	CPIE DU HAUT JURA	Membre du CA
BERNARDIN Daniel	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE JURA ENTRE SERRE ET CHAUX	Vice-président
BERTHOMÉ Laurence	CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE	Responsable tourisme
BLANCHARD Olivier	CPIE DU HAUT DOUBS	Concepteur outils pédagogiques
BLANCHARD Stéphanie	UNCPIE	Secrétaire-comptable
BOHELAY Philippe	CPIE CLERMONT-DOMES	Vice-Président
BONAFE-SCHMITT Jean-Pierre	GLYSI	Chercheur CNRS
BONAL Elsa	GEYSER/ATIC	Administratrice Geyser/Directrice ATIC
BONNELLE Claire	CPIE VERCORS	Médiatrice
BORDES Jean-Marie	CPIE HAUTE AUVERGNE	Directeur
BORTIER Anne-Marie	CPIE FLANDRE MARITIME	Animatrice-nature
BOURGOIN Valérie	CPIE BRESSE DU JURA	Chef de projet
BREITENBACH Pascal		Consultant
BRETON Véronique	CPIE BRESSE DU JURA	Secrétaire de formation
BRIEN Yves	FNCAUE	Directeur
CAILLET Bernard	CPIE BRESSE DU JURA	Animateur
CALLIER-BENEST Chantal	DIREN FRANCHE-COMTE	Chargée de mission
CAMUS Claude	JURA NATURE ENVIRONNEMENT	Adhérent
CHAILLET Arnaud	CPIE BRESSE DU JURA	Animateur centre de ressources formation
CHENEAU Willy	CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR	Chargé de mission
CHOCHOIS Laurent	CPIE VAL D'AUTHIE	Directeur
CLECH Michel	CPIE MORLAIX-TREGOR	Coordinateur
COLIN Jean-Charles	UNCPIE	Chargé de mission
COMPOIS Bénédicte	CPIE BASTA GOLO MEDITERRANEE	Coordinatrice
COSSON Guillaume	CPIE VAL DE VILAINE	Coordinateur pédagogique
COUTEAU Géraldine	CPIE DU HAUT DOUBS	Animatrice - formatrice
CROGUENNEC Stéphanie	MEDD - DIRECTION DE L'EAU	Chargée de mission
DA SILVA Véronique	AFIP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Animatrice
DACHER Delphine	CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR	Membre de l'association
DAVOINE Dominique	CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR	Président
de SARTIGES Bertrand	CPIE ALPES DE PROVENCE	Président
DEBOS Fabienne	CPIE DU HAUT JURA	Animatrice
DEBOSKRE Benoit	CPIE DU HAUT DOUBS	Codirecteur
DEBRE Nicolas	CPIE DU HAUT JURA	Responsable pédagogique
DEHLINGER Frédéric	UNCPIE	Chargé de mission
DELACOURTIE Fabienne	CPIE DES PAYS TARN AIS	Chargée de communication développement durable
DELVINCOURT Anne-Marie	CPIE VAL D'AUTHIE	Administratrice
DELVINCOURT Jean-Luc	CPIE VAL D'AUTHIE	Président
DESNOUHES Laurent	CPIE SEVRE ET BOCAGE	Chargé de mission
DESPLATS Nicolas	CPIE DU PAYS D'AIX	Directeur
DINDELEUX Alain	CPIE DES PAYS NARBONNAIS	Directeur
DONOU Catherine	MAIRIE-CONSEILS	Chargée de mission

DORIQUE Jean-David	CPIE GALE LA MER	BEES 1er degrés voile
DROUET Valérie	CPIE LOIRE ET MAUGES	Chargée d'actions médiation eau
DUFRESNE Samuel	URCPIE PAYS DE LA LOIRE	Animateur coordinateur
DUPONT Bernard	CPIE VALLEE DE L'OGNON	Directeur
DUPUY Annie	DIREN BRETAGNE	Chargée de mission EEDD
DUTAY Loïc	CPIE VAL DE VILAINE	Président
EYMARD Christiane	CPIE VALLEE DE L'OGNON	Présidente
FERREUX Florence	CAUE JURA	Architecte
FEVRIER Guillaume	CPIE BELLE-ILE-EN MER	Directeur
FOLIO Serge	CPIE GALE LA MER	Président
FONTAINE Céline	CPIE VAL D'AUTHIE	Chargée d'études
FORTIER Jérôme	CPIE DU HAUT JURA	Animateur environnement
FOUGERE Pascal	CPIE BRESSE DU JURA	Administrateur
FREYTET Bernadette	CPIE PAYS CREUSOIS	Directrice
GABORY Olivier	CPIE LOIRE ET MAUGES	Directeur
GALAND Xavier	CPIE FLANDRE MARITIME	Directeur
GALLET Erwan	CPIE PAYS DE NANTES	Secrétaire du bureau
GARBY Gilles	CPIE PAYS DE NANTES	Président
GAUBET Vanessa	CPIE DU HAUT DOUBS	Animatrice
GAUVIN Marithé	CPIE VAL DE VILAINE	Secrétaire du bureau
GEORGER Emilie	CPIE DU HAUT DOUBS	Animatrice
GIACALONE Laurent	CPIE PAYS CATALAN	Coordinateur
GILLET Émilie	CPIE ALPES DE PROVENCE	Chargée de mission
GILLET Nadège	URCPIE RHONE-ALPES	Coordinatrice
GOBERT Isabelle	CPIE BOCAGE DE L'AVESNOIS	Responsable valorisation
GUERIN Marc	CEMAGREF	Chef du département Gestion des territoires
GUICHARD Bruno	URCPIE FRANCHE-COMTE	Président
GUIEAU Willy	CPIE DU VELAY	Directeur
GUISLAIN Véronique	CPIE BRESSE DU JURA	Responsable formation
GUYOMARCH Pierre	CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR	Vice-Président
HAUGOMAT Christine	CPIE LOIRE ET MAUGES	Chargée d'actions tourisme
HELBERT Yves	FONDATION DE FRANCE	Responsable du programme environnement
HERITEAU Antoine	CPIE SEVRE ET BOCAGE	Président
HOBACQ Géraldine	CPIE BRESSE DU JURA	Animatrice
HUSSON Xavier	CPIE PAYS GERSOIS	Directeur
JACQUIN Natacha	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	Chef de projet
JONET Bruno	CPIE DU PAYS DE SOULAINES	Président
JULHES Marie-Hélène	CPIE DU ROUERGUE	Directrice
JULLIEN Roch	CPIE VILLES DE L'ARTOIS	Président
KNIEBIELY Philippe	RN PETITE CAMARGUE ALSACIENNE	Directeur
KOLMER François	CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR	Président
KOLMER Ghislaine	CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR	
KONIECZKA Natacha	RESERVES NATURELLES DE FRANCE	Chargée de mission
KUANG Suzanne	FORET DE BROCELIANDE	Chargée de développement associatif
LANCON Nicole	CPIE DU HAUT JURA	Directrice
LANCON Jacques	JURA NATURE ENVIRONNEMENT	Administrateur
LE BRUN Jean-Pierre	CNFPT	Chargé de mission DD
LÉCUREUIL Vincent	CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE	Directeur
LEGAT Marie-Claire	CPIE VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR	Directrice
LEMERLE Lionel	LES KORRIGANS	Président
LENHARD Laurence	CPIE WOËVRE-COTES DE MEUSE	Directrice adjointe
LEPEULE Isabelle	ECOLE ET NATURE	Directrice
LESCEUX Violaine	CPIE PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	Chargée de mission
LOP VIP Thomas	CPIE DU REVERMONT	Chargé de développement
LOUISET Rachel	CPIE PAYS DE NANTES	Stagiaire
MAIRE Colette	CPIE DU HAUT DOUBS	Administratrice
MALSAN Sylvie		Ethnologue, chercheur et consultante
MARCHELLO Luc	CPIE DE HAUTE DURANCE	Président
MASO Jean-Louis	CPIE WOËVRE-COTES DE MEUSE	Vice-Président
MAYSE Dominique	CPIE DU HAUT DOUBS	Secrétaire
MELLET Violaine	CPIE PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN	Chargée d'études
MOILLE Sandra	UNCPIE	Stagiaire

MOLENAT Gérard	CPIE DES PAYS TARNAIS	Directeur
MORBELLI Muriel	CPIE DES PAYS DE L' AISNE	Responsable hébergement-développement
MOREAU Damien	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE ST LAURENT	Chef de projet environnement
MOREL Mélanie	CPIE BRENNE PAYS D'AZAY	Chargée de mission
MOULINAS Gérard	FEDERATION DES PNR	Directeur
MUNTREZ Lionel	CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE	Responsable secteur éducation-formation
NAPPEY Jean-Louis	CPIE BRESSE DU JURA	Administrateur
NAVARRO Stéphanie	CPIE DU REVERMONT	Stagiaire
NEYRAT Jean-Christophe	CPIE CLERMONT-DOMES	Directeur
NOEL Arnaud	CPIE WOËVRE-COTES DE MEUSE	Animateur technique environnement
OLIVIER Gérard	CPIE DU REVERMONT	Administrateur
ORCIL Antoine	CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE	Coordinateur éducation à l'environnement
OUVRARD Michel	CPIE SEVRE ET BOCAGE	Vice-Président
PARIS Yves	CPIE DES PAYS DE SAVOIE	Directeur
PATOUILLARD Frédéric	AFIP RHONE-ALPES	Animateur
PÉQUIGNOT Martine	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE	Vice présidente
PERROD Isabelle	CPIE DU HAUT JURA	Trésorière adjoint
PERSON Erwan	CPIE VALLEE DE L'ELORN	Chargé de communication
PINATON Alexandra	CPIE WOËVRE-COTES DE MEUSE	Chef de projet
PITRON François	RIVAGES DE FRANCE	Directeur
PIVETEAU Vincent	DIACT	Conseiller
POYDENOT Frédéric	CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR	Directeur
PROREOL Sophie	CPIE RHONE PAYS D'ARLES	Coordinatrice pédagogique
RAMBAUD Olivier	CPIE DU HAUT JURA	Animateur environnement
RAVOT Nathalie	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Chargée de communication
RAYNAL Caroline	LES KORRIGANS	Chargée de mission
REDOUTEY Emmanuel	CPIE DU HAUT DOUBS	Responsable secteur animation-formation
RENARD Claude	CPIE ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR	Adhérente
RENAULT Elise	CPIE VAL DE GARTEMPE	Chargé de mission
RENONCET Emilie	CPIE BELLE-ILE-EN MER	Educatrice environnement
RENOU Blandine	CPIE SEVRE ET BOCAGE	Chargée d'études
RESCH Jean-Noël	CPIE DU HAUT DOUBS	Administrateur
RIBESOL Lionel	CPIE BELLE-ILE-EN MER	Stagiaire éducation à l'environnement
RIVET Gérard	CPIE DU VELAY	Président
ROBERT Xavier	UNCPIE	Chargé de mission
ROFIDAL Armelle	CPIE FLANDRE MARITIME	Présidente
ROUHIER Martine	CPIE DU HAUT JURA	Membre du CA
ROUSSEL Régis	CPIE VALLEE DE L'OGNON	Animateur
ROUX Roland	CPIE RHONE PAYS D'ARLES	Président
SABLON Patrick	CPIE VALLEE DE L'ELORN	Animateur/Coordinateur
SAINTEMARTINE Isabelle	CPIE PAYS CREUSOIS	Attachée de direction
SAINTENY Guillaume	MEDD - D4E	
SAULNIER Jean-Luc	CPIE BRESSE DU JURA	Directeur
SAVATIER Fabienne	FORET DE BROCELIANDE	Directrice
SERAIN Rémy	CPIE DES PAYS DE SAVOIE	Chargé de mission des politiques de jeunesse
SERGEANT Frédéric	CPIE VALLEE DE L'OGNON	Responsable pédagogique
STASIAK Anne-Marie	UNCPIE	Déléguée nationale au label
SUPPER Régis	FORET DE BROCELIANDE	Chargé de mission environnement
TANGA Olivier	CPIE ALPES DE PROVENCE	Animateur
TEXIER Élodie	UNCPIE	Chargée de mission
THOMAS Pierre	CENTRE OPERATIONNEL VEOLIA EAU BOURGOGNE	Directeur
TISON Anne	A.N.A.	Directrice
TORREALBA Stéphanie	UNCPIE	Chargée de mission
VERLYNDE Franck	LES KORRIGANS	Chargé de mission
VIN Pascal	UNCPIE	Directeur
VINCENT Anne-Sophie	PNR HAUT-JURA	Chargée de mission
VISSE Jacque	CPIE VAL DE GARTEMPE	Président
WYON Philippe	CPIE DE HAUTE DURANCE	Directeur



UNION NATIONALE

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

26, rue Beaubourg - 75003 Paris

Tél. 01 44 61 75 35 | Fax 01 44 61 75 36 | contact@uncpie.org | www.cpie.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 4 mars 1994